PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'AYWAILLE

Du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL de cette Commune,
a été extrait ce qui suit :

DELIBERATION **SEANCE DU 08 novembre 2023**

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, TOUSSAINT Michaël, BENOIT Julie, Echevins.
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, ~~CORNET Danielle~~, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, ~~LEPONCE Mélanie~~, ~~CLOSE Jean~~, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, ~~DOHET Alain~~, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : **Taxes communales - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2024**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 §4 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Décret du 06/05/1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le Décret du 14/12/2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Décret du 17/12/2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 19/10/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19/10/2023 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : *Il sera perçu, au profit de la Commune, pour l'exercice 2024,* **2.600** *centimes additionnels au précompte immobilier.*

Article 2 : *Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 06/05/1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L2133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 4 *: La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 09/11/2023

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER